

Conseil Municipal, séance du 8 février 2018

# RECTO VERSO

CORNEBARRIEU

# Finances publiques

# Budget primitif de la commune - Exercice 2018

Le budget primitif fixe, aussi précisément que possible, l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année. Pour 2018, il sera équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 11 920 600 € Section d'investissement : 4 171 840 €

# Caution pour prêt

La médiathèque vient de s'équiper de liseuses électroniques. Ces ebooks pourront être empruntés pas les adhérents sous réserve du versement d'une caution. Le montant de cette caution est fixé à 130 €.

### Demande de subventions

La loi handicap du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) au 1er janvier 2015. Cette échéance a été repoussée par l'ordonnance du 26 septembre 2014 sous réserve d'adopter un Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP). Le patrimoine communal est constitué de 26 ERP. 9 ont été déclarés accessibles avant le 1er janvier 2015. 2 étaient en cours de mise en accessibilité. Les 17 établissements restants ont fait l'objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmé adopté par les services de l'Etat le 25 août 2016. Depuis des investissements ont été réalisés mais le budget nécessaire à la mise en accessibilité des ERP restants est estimé à environ 180 000 €HT. Pour l'aider à financer ces travaux, la commune demande au Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible.

# Assemblée municipale

# Retrait de délégation

Conformément au souhait exprimé par M. Daniel Del Col de ne plus faire partie de la majorité municipale, le Maire a, par arrêté municipal du 25 janvier 2018, retiré la délégation de fonctions accordée à M. Daniel Del Col, premier adjoint. Cette délégation s'appliquait aux « aménagements et services publics urbains ». Comme le prévoit le Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur le maintien ou non de l'élu dans ses fonctions. Par vote à bulletin secret, le Conseil Municipal a voté pour le non maintien de M. Del Col dans ses fonctions (22 voix contre, 1 bulletin nul).

# Détermination du nombre d'adjoint

L'assemblée municipale comprenait 8 postes d'adjoints. Le Conseil Municipal maintient le nombre de ses adjoints à 8.

# Election d'un nouvel adjoint

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue d'un nouvel adjoint. Madame Hélène Haffner-Andreu est nommée 8ème adjoint dans le tableau des adjoints ; elle est en charge des Transports et Mobilités. Après révision, le nouveau tableau des adjoints est approuvé comme suit :

1 er adjoint : Serge Boselli 5 ème adjointe : Catherine Bourdoulous 5 ème adjointe : Dominique Boisson 3 ème adjointe : Josette Valat 4 ème adjointe : Catherine Viaud 5 ème adjoint : Frédéric Hugues 8 ème adjointe : Hélène Haffner-Andreu.

### Indemnités de fonction

L'indice brut terminal de la fonction publique sert de base au calcul des indemnités de fonction des élus. Compte tenu de la réforme initiée par le gouvernement, l'indice de référence a évolué. Le nouvel indice et le nouveau tableau des adjoints sont pris en compte dans le calcul des indemnités. Le taux fixé pour le maire, ses adjoints, les conseillères et conseillers délégués est volontairement inférieur à celui prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

### Ressources humaines

### Recrutements

Pour assurer la continuité du service lors d'absences des agents (RTT, formation...) dans différents secteurs -enfance, jeunesse et éducation, culture, administratif, technique- des agents contractuels peuvent être recrutés. A cet effet, des postes contractuels sont créés pour une période de 12 mois à compter du 15 février 2018 :

- 5 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (3,5 h hebdomadaires)

Par ailleurs, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, la commune crée, pour une période de 12 mois à compter du 15 février, - 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

# Création de postes permanents

Dans le cadre des évolutions de carrière, la création d'un emploi permanent de bibliothécaire est approuvée. Cette création répond aux évolutions de carrière d'un agent remplissant les conditions de promotion.

### Divers

### Culture

En partenariat avec l'Education Nationale, la ville a créé un dispositif « cordes enchantées ». Il permet aux élèves de deux classes de l'école Saint-Exupéry de s'initier à la pratique musicale amateur du violon, de l'alto et du violoncelle. Deux à trois enseignants de l'école de musique participent chaque année à ce projet. Le conseil municipal valide le cahier des charges 2017-2018 qui prévoit :

- La prise en charge financière par la commune de l'enseignement musical, soit deux fois 8 h d'enseignement de violon, alto et chorale
- la mise à disposition des instruments et leur entretien par l'école de musique
- une restitution à destination des familles, au sein de l'école Saint-Exupéry à la fin de la période

### Jeunesse

Règlement intérieur du Point Accueil Jeunes - Après un an de fonctionnement sous statut de service public et une mise à jour, le règlement intérieur du Point Accueil Jeunes est approuvé. Ce document immédiatement applicable crée le lien entre familles, jeunes et commune.

# Convention Vacances et loisirs

Par le biais de la convention « Vacances Loisirs », la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne (CAF 31) permet aux enfants de familles à revenus modestes d'accéder aux activités des accueils de loisirs avec et sans hébergement. Cette aide est destinée à des enfants de 3 à 18 ans qui peuvent bénéficier de réductions chez les opérateurs conventionnés. La CAF 31 souhaite reconduire cette opération. Pour les accueils sur site, les réductions tarifaires sont peuvent varier de 3 à 5 €/jour. Elles seront de 10 à 18 €/jour pour les séjours. Elles s'appliquent de manière croissante aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800 €.

### Servitude

Pour améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis (ex-ERDF) doit implanter un support de câbles électrique (Haute Tension et Basse tension). Ce support se situera au 79 bis route de Pibrac sur une parcelle communale cadastrée AP122 au lieudit Metge. Une convention de servitude est signée entre la commune et Enedis.

### Antennes relais

Le développement croissant des besoins en radiotéléphonie mobile va de pair avec le déploiement d'antennes-relais. Ces infrastructures sont sujettes à réserves de la part des riverains. Les collectivités doivent faire face d'une part à une demande appuyée des opérateurs contraints de « généraliser la couverture mobile de qualité pour l'ensemble des Français » par le plan THD et d'autre part à une crainte amplifiée des populations. Par ailleurs, le Conseil d'État a confirmé, par jurisprudence « qu'un maire ne peut se prévaloir du seul principe de précaution pour opposer un refus à une demande d'autorisation d'urbanisme relative à l'installation d'une antenne de téléphonie mobile ». Le Président et les maires des 37 communes de Toulouse Métropole ont souhaité que cette question soit approchée dans un cadre intercommunal pour renforcer la concertation avec les opérateurs. Un groupe de travail a proposé un mode opératoire qui réponde, à tous. Une charte a été élaborée. Elle traduit les engagements de chacun des signataires et va constituer un guide pour les maires de Toulouse Métropole dans la délivrance des autorisations. La charte prévoit :

- la mise en place d'un comité de suivi à l'échelle de la métropole réunissant régulièrement représentants des opérateurs et des communes membres
- la création d'un « portail antennes », une sorte de guichet unique qui, à l'échelle de la métropole, donnera une vision globale et coordonnée de l'ensemble des projets d'équipements radiotéléphoniques.

Cette charte à laquelle Cornebarrieu vient d'adhérer, a été adoptée le 3 octobre 2017 par le Conseil de la Métropole